



PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**A R R E T E COMPLEMENTAIRE N° 2051/11**

**CARRIERES**

**SARL LAUVERGNE COLLINET à Chamblet – « Les Sablons »**

**MISE A JOUR DU PHASAGE D'EXPLOITATION ET ACTUALISATION DES GARANTIES  
FINANCIERES**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R 516-1, R 512-33 et R 512-31 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1012/85 du 1<sup>er</sup> avril 1985 autorisant la société LAUVERGNE COLLINET à exploiter une carrière de grès pernicien, située au lieu-dit : « Les Sablons » sur le territoire de la commune de Chamblet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1516/99 du 8 avril 1999 imposant à la SARL LAUVERGNE COLLINET la constitution des garanties financières pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit : « Les Sablons » à Chamblet ;

**Vu** la demande de mise à jour du phasage d'exploitation avec actualisation du montant des garanties financières de la carrière des « Sablons » à Chamblet présentée le 9 juin 2010 par Madame Jeanne COLLINET gérante de la SARL LAUVERGNE COLLINET ;

**Vu** l'avis et le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 septembre 2010 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 9 juin 2011 ;

**Considérant** que l'exploitant a notifié à Monsieur le Préfet de l'Allier la modification du phasage d'exploitation conduisant à l'actualisation du montant des garanties financières conformément à l'article 1 de son arrêté préfectoral du 8 avril 1999 susvisé ;

**Considérant** que cette demande de modification du phasage d'exploitation avec actualisation des garanties financières n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 en application de l'article R 512-33 du décret susvisé ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La société LAUVERGNE COLLINET, dont le siège social se situe 57, rue Jean-Jaurès – 03600 Commentry, est autorisée à modifier le phasage d'exploitation de la carrière de grès perrien autorisée par arrêté préfectoral susvisé qu'elle exploite au lieu-dit : « Les Sablons » sur le territoire de la commune de Chamblet.

L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 8 avril 1999 est modifié conformément aux prescriptions de l'article 2 suivant.

Le plan de phasage d'exploitation couvrant la période 10-15 ans annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 1999 susvisé est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

Les autres prescriptions de cet arrêté préfectoral demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 – GARANTIE FINANCIERE**

Après actualisation du montant des garanties financières suivant le nouveau plan de phasage d'exploitation et selon l'indice TP01 = 648 (valeur avril 2010), le montant des garanties financières fixé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1999 susvisé est modifié comme suit :

<i>Période</i>	<i>Montant de la garantie</i>
<i>10 ans à constatation de la remise en état</i>	<i>100 853 €</i>

L'attestation de garantie financière actualisée couvrant cette période sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Chamblet pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

**ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,
- monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,
- monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Allier – Puy-de-Dôme de la DREAL à Yzeure,
- monsieur le Directeur Régional de la Santé (délégation territoriale de l'Allier),
- monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 28 juin 2011

Le préfet,

Signé